



COMME LES DAFTPUNK, PORTEZ TOUJOURS VOTRE CASQUE

Suite à l'annonce de la dissolution du groupe mythique, Daft Punk, l'AWSR rend hommage au duo français électro et en profite pour rappeler l'importance du port du casque pour les conducteurs de deux-roues motorisés.

Harder, Better, SAFER, Stronger

Pendant 28 ans, le groupe électro Daft Punk a fait vibrer des millions de personnes à travers le monde avec leurs sonorités originales. Pendant toutes ces années, le duo est apparu affublé d'un casque sur la tête, ce qui a contribué à leur image.

L'actualité et leur célébrité offrent l'opportunité à l'AWSR de sensibiliser les citoyens concernés au port du casque, systématiquement.

Pour rappel, depuis 1976, qu'il soit intégral, modulable ou jet, le casque est obligatoire pour les motards et leur passager¹. Une obligation plutôt bien respectée par les motards puisque 99% d'entre eux le portent². Il en va de même pour les cyclomoteuristes.

Toutefois, **rappeler les conseils de sécurité face à une météo stimulante pour les sorties à moto**, reste toujours utile.

¹ Selon l'article 36 du code de la route

² Selon une étude réalisée par l'AWSR en 2019

Car le port du casque systématiquement a déjà fait ses preuves : seuls 17% des motards blessés portaient des lésions localisées au niveau de la tête (commotions cérébrales, principalement)³. En 2020, la Wallonie a enregistré 1365 accidents impliquant un deux-roues motorisé.

Enfin, la couleur du casque préserve du risque d'accident avec un tiers grâce à sa visibilité. Ce risque baisse de :

- 37% pour un casque fluo
- 24% pour casque blanc
- 19% pour casque clair en comparaison à un casque sombre.

Preuve de l'importance du port du casque, *One more time*.

Pas seulement le port du casque

Si le port du casque semble pleinement acquis pour l'ensemble des deux-roues motorisés, il existe de nombreux équipements de protection individuelle destinés à protéger leur intégrité physique et à minimiser les conséquences en cas de chute, glissade ou collision. Malheureusement, seul un motard sur 6 porte des équipements qui le protègent vraiment.

Selon l'article 36 du Code de la route, les conducteurs et les passagers des motocyclettes se doivent de porter des gants, une veste à manches longues et un pantalon ou une combinaison ainsi que des bottes ou des bottillons qui protègent les chevilles.

Il semble important de sensibiliser les deux-roues motorisés à prendre conscience de leur fragilité et de la nécessité de porter des équipements de protection individuelle « moto ». Un bon équipement n'évitera pas la survenue de l'accident, mais permettra d'en amoindrir ses conséquences.

Ensemble, partageons mieux la route pour préserver la vie de tous.

Contact Presse

Michael SCHOLZE

0483/764.416 – 081/821.329

michael.scholze@awsr.be

www.awsr.be



³ Nuyttens, N., Stipdonk, H. & van Schagen, I. (2018) Dossier thématique sécurité routière n° 15. Les blessés de la route et leurs lésions. Bruxelles, Belgique : Vias institute